

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 17 DECEMBRE 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

OBJET : 2020-06-29 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2021 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b><u>Etaient présents :</u></b>     | TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Géraud), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre. |
| <b><u>Etaient excusés :</u></b>      | LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Géraud, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13)   |
| <b><u>Avis de procuration :</u></b>  | Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.   |
| <b><u>Avis de suppléance :</u></b>   | Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.   |
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> | RIVET Lionel   |
| <b><u>Nombre de présents :</u></b>   | Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents  |
| <b><u>Nombre de votants :</u></b>    | Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants   |

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouises,  
 Considérant que, suite à la fusion entre l'ex-communauté de Communes du Toulouais et l'ex-communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Assainissement » a été élargie à tout le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,  
 Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2020 sur les redevances assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « ASSAINISSEMENT » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

**1) Pour les usagers de la commune de Villey-Saint-Etienne, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :**

- Les usagers de la commune rejoindront le tarif communautaire harmonisé « Collectés et traités » en 2022. Un lissage sur 5 ans est en cours.
- Tarif 2021 : **1,2990 € HT par m3** (TVA : 10% soit 1.4289 € TTC/m3)

**2) Pour les usagers de la commune de Jaillon, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :**

- Les usagers de la commune gardent le tarif « TTC » établi en 2019 et 2020
- Tarif 2021 : **1,5182 € HT par m3** (TVA : 10% soit 1.67 € TTC/m3)

**3) Pour les usagers des communes de Bois-de-Haye (Sexey-Les-Bois et Velaine-En-Haye) et Aingeray, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :**

- Les usagers des communes gardent le même tarif global établi en 2020, le contrat de délégation de service ayant pris fin au 31 décembre 2020, il n'existe plus qu'un seul tarif communautaire :
- Tarifs 2021 :
  - Abonnement : **60,27 € HT / an** (PM : 36.27 € + 24 €)
  - Consommation : **1,1803 € HT / m3** (PM : 0.5803 € + 0.6 €)

**4) Pour les usagers de toutes les autres communes de la Communauté de Communes Terres Toulouises, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2021 suivants :**

| Catégorie | Tarifs des usagers en € HT               | Pour mémoire 2020 | 2021     |
|-----------|--|-------------------|----------|
|           |  | Total             | Total    |
| 1         | Collectés et traités                     | 1,5146 €          | 1,5146 € |
| 2(*)      | Collectés et traités (lissage année 2/3) | 1,3212 €          | 1,3212 € |
| 3(*)      | Collectés et traités (lissage année 1/3) | 1,1277 €          | 1,1277 € |
| 4         | Collectés et à assainir                  | 0,9343 €          | 0,9343 € |
| 5 et 6    | Seulement collectés                      | 0,6143 €          | 0,6143 € |

(\*) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre *le tarif des communes collectées et épurées en régie.* »

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : AVRAINVILLE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN et CHARMES-LA-COTE
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : sans objet
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 3 : TRONDES
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : BOUCQ, BOUVRON, DOMEVRE-EN-HAYE, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES et TREMBLECOURT
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

**5) Pour les usagers de toutes les communes, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- Accès au service pour les nouveau abonnés « Assainissement » : 25 € HT

**6) Tarifs d'accueil de matières de vidanges et de boues de stations d'épurations extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- Prix prévu au BPU du prestataire (SAUR) majorés de 10% de frais administratif

Pour information : la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m<sup>3</sup> s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 01 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **Que les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif »**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX